



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Direction des Libertés Publiques
et des Collectivités Territoriales

Bureau des Elections et des
Collectivités Locales

Gap, le 6 mai 2011

Arrêté n° 2011-*ALC* - A

**Objet : Communauté de communes de l'Embrunais. Modification de l'arrêté
n° 2009-345-5 du 11 décembre 2009**

**La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° 2375 du 28 décembre 1993 portant création de la communauté de communes de l'Embrunais ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° 2009-345-5 du 11 décembre 2009 modifiant les statuts de la communauté de communes de l'Embrunais ;

CONSIDERANT la rédaction de la compétence relative aux sentiers de randonnée telle qu'elle résulte de la délibération de la communauté de communes de l'Embrunais en date du 6 mars 2009;

Sur Proposition du secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes

A R R E T E

Article 1er : Est autorisée la modification de l'article 8 des statuts de la communauté de communes de l'Embrunais (compétences optionnelles, 2 protection et mise en valeur de l'environnement, 3ème paragraphe) ainsi qu'il suit :

- Aménagement, balisage, signalétique et entretien de sentiers de randonnée pédestres organisés dans le cadre d'un schéma communautaire (réseau de sentiers de l'Embrunais).

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète

signé

Francine PRIME

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif dans le délai de 2 mois courant à compter de la notification de celle-ci.

36



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Direction des Libertés Publiques
et des Collectivités Locales
Bureau des Elections et
des Collectivités Locales

Gap, le 10 mai 2011

Arrêté n° 2011 - 130-2

**Objet : Nomination du régisseur de la régie de recettes auprès de la police municipale de
LE MONËTIER LES BAINS**

**La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** l'arrêté préfectoral N° 2009-162-3 du 11/06/2009 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de Le Monëtier Les Bains ;
- Vu** la demande du maire de la commune de Le Monëtier Les Bains en date du 07 avril 2011 ;
- Vu** l'avis favorable de la direction départementale des finances publiques des Hautes-Alpes en date du 28 avril 2011 ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes ;

A R R E T E

Article 1er : M. Félix MICHAUD, garde champêtre chef principal, est nommé régisseur titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route.

Article 2 : Mlle Audrey COUHOT, gardien de police, est nommé régisseur suppléant.

Article 3 : Le montant de l'indemnité de responsabilité s'élève à 110 €.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes, le Directeur départemental des finances publiques des Hautes-Alpes et le maire de Le Monëtier Les Bains sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général

signé

Jean-Philippe LEGUEULT

37



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois courant à compter de la notification de celle-ci.

Préfecture
Direction des libertés
publiques et des
collectivités locales

Gap, le 24 mai 2011

Bureau des élections et des
collectivités locales

Arrêté n° 2011-144-8

Objet : Nomination d'un agent comptable à la Régie Briançonnaise de l'Eau Autonome

**La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2221-30,

VU l'instruction générale du 16 août 1996 sur l'organisation du service des comptables publics,

VU la délibération de la commune de Briançon en date du 23 décembre 1999 portant création de la Régie Autonome Briançon Eau et Assainissement,

VU la délibération de la Régie Autonome Briançon Eau et Assainissement en date du 22 juin 2006 portant modification statutaire de l'établissement,

VU la délibération du conseil d'administration de la Régie Briançonnaise de l'Eau Autonome, en date du 11 mai 2011, proposant la nomination de Madame DUFETELLE-GRYZKA en qualité d'agent comptable de la régie, en remplacement de Madame Catherine ETOURMY, nommée agent comptable à titre provisoire le 14 octobre 2010 et dont la période d'intérim a pris fin à compter du 30 avril 2011.

VU l'avis favorable à cette nomination de l'administrateur général des finances publiques des Hautes-Alpes en date du 19 mai 2011,

Sur proposition de l'administrateur général des finances publiques des Hautes-Alpes :

A R R E T E

Article 1er :

Madame Laure DUFETELLE-GRYSKA, née le 13 avril 1971, est nommée en qualité d'agent comptable de la régie susvisée, à compter de la publication du présent arrêté et une fois les formalités d'installation accomplies en présence de Mme la Préfète des Hautes-Alpes et de M. l'administrateur général des finances publiques des Hautes Alpes ou de leurs représentants.

38

Article 2 :

Monsieur le secrétaire général et Monsieur l'administrateur général des finances publiques des Hautes-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

La préfète

signé

Francine PRIME

Préfecture
Direction des libertés
publiques et des
collectivités locales

Bureau des élections et des
collectivités locales

Gap, le 24 mai 2011

Arrêté n° 2011-144-9

Objet : Rémunération de l'agent comptable pour la régie personnalisée « Bois énergie d'Embrun ».

**La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2221-30,

VU l'instruction générale du 16 août 1996 sur l'organisation du service des comptables publics,

VU l'arrêté préfectoral n°2010-56-1 du 25 février 2010 procédant à la nomination de Monsieur Philippe WEYNACHTER en qualité d'agent comptable de la régie doté de l'autonomie financière et de la personnalité morale « Bois Energie d'Embrun »,

VU la délibération du conseil d'administration de la régie « Bois Energie d'Embrun », en date du 20 octobre 2010, fixant la rémunération du comptable public,

VU l'avis favorable concernant cette rémunération de la Direction générale des finances publiques en date du 19 mai 2011,

CONSIDERANT qu'il convient de préciser le montant de la rémunération de Monsieur Philippe WEYNACHTER en sa qualité d'agent comptable de la régie,

Sur Proposition de l'administrateur général des finances publiques des Hautes-Alpes :

A R R E T E

Article 1er : La rémunération de Monsieur Philippe WEYNACHTER, agent comptable de la régie « Bois Energie d'Embrun », est fixée à 1000 euros annuels brut.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur l'administrateur général des finances publiques des Hautes-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La préfète

signé

Signé Francine PRIME